

Tours, le 16 octobre 2021

Comment ne pas prendre part dans un premier temps au « ressenti » de nos concitoyens après la publication du courageux rapport Sauvé consacré à la pédocriminalité dans l'Église catholique de France. Sentiment accablant d'avoir côtoyé des soi-disant « responsables » atteints de surdité profonde face à des vies sacrifiées, même si certains s'étaient démarqués du silence officiel et avaient mis hors d'état de nuire les prédateurs. Nul ne sait combien de victimes seront finalement comptabilisées, car beaucoup osent enfin témoigner de leur souffrance enfouie, mais dévastatrice.

Monsieur Sauvé est sans aucun doute l'un des catholiques français les plus accablés. Avec un texte de M. Glavany nous le remercions d'avoir mené à bien sa tâche courageuse. Nous partageons la conclusion de M. Glavany : « Ce rapport est une démonstration appliquée et concrète du principe de laïcité et de l'universalisme républicain dans la mesure où le catholique qu'il est, au nom des lois de la République, condamne sévèrement l'Eglise de sa religion. Et ça lui donne une valeur supplémentaire. Oui, honneur à Jean-Marc Sauvé. »

Ainsi, avons-nous assisté à la mise à nu d'un « grand corps malade »; et voilà que le « médecin-chef », Mgr Eric de Moulins-Beaufort, déclare sur une chaîne de radio très écoutée : « le secret de la confession s'impose à nous et en cela, il est plus fort que les lois de la République ». Colère salutaire de Gérard Delfau qui, en tant que Directeur de la collection *Débats laïques*, interpelle Monsieur Darmanin, chargé des cultes, pour qu'il sonne la fin de la récréation. Lisez bien ce texte. Le jour où nous l'avons découvert... nous avons réunion du bureau du CEDEC. Il nous parut évident qu'il fallait l'approuver par un communiqué de presse. Nous nous devions de rappeler que nous sommes citoyens avant d'être croyants.

Le « rappel à l'ordre » eut bien lieu, et nous venons de découvrir dans la revue Marianne un document qui vous permettra d'avoir les références des textes de loi qui permettent d'assurer la protection des enfants avant les coutumes d'une religion. Une loi qui nous protège aussi de la prééminence de la charia revendiquée par les islamistes radicaux.

Gilles Clavreul, dont le regard laïque n'est plus à démontrer, a dressé un bilan sans concession de tous ces faits pour dénoncer une « erreur juridique, mais surtout une faute politique, historique et philosophique » de la part de Mgr de Moulins-Beaufort. La leçon peut se résumer ainsi : « Nul ne peut s'affranchir si peu que ce soit des lois de la République ».

Croyez le bien, il ne s'agit pas de hurler avec les loups, mais tout simplement d'être fidèle aux lois de notre République. Cela ne nous empêche pas de vous faire aussi partager la lucidité et l'honnêteté intellectuelle d'un autre évêque, celles de l'archevêque de Poitiers, Mgr Wintzer.

Les recommandations du rapport Sauvé restent bien sûr à mettre en application. Pardonnez-moi l'expression, l'opération « ménage de Pâques » ne saurait se résumer à de belles déclarations. Que d'autres familles religieuses soient confrontées au même problème (nous citons un exemple) n'est pas une consolation.

Dans le contexte actuel, marqué aussi par les drames qui se jouent en Afghanistan, vous pourrez lire à tête reposée un texte assez long montrant que l'islam aussi doit savoir pratiquer l'herméneutique afin de présenter un corpus de textes crédibles. Le travail très fouillé de Razika Adnani, franco-algérienne, pourra servir à ceux qui participent à des rencontres islamo-chrétiennes.

Au moment de la rentrée scolaire, nous avons reçu de Marcel, fidèle adhérent, deux coupures de presse annonçant la fermeture d'écoles privées catholiques, cela s'accompagnant d'ouvertures d'écoles publiques. Ainsi, à Colorec dans le Finistère « l'école privée ferme, Colorec ouvre son école publique ». Dans des communes plus importantes (ex : Le Folgoët), on voit le nombre d'élèves de l'enseignement public croître. Le commentaire de Marcel pourrait s'appliquer dans bien d'autres communes de l'Ouest, par exemple en Vendée : « Il y a beaucoup de constructions neuves. Les habitants, anciens, de la commune vont, par tradition, surtout à l'école privée, les nouveaux ne se sentent pas liés par les coutumes familiales. »

Une fois de plus, notre ami Henri Pena-Ruiz conforte nos options. L'un de ses textes, publié l'avant-veille de la rentrée dans Marianne, nous intéresse au premier chef : « Non, la laïcité n'est pas une invention chrétienne ». Très belle page d'histoire à garder dans nos archives.

Nous finirons ce courrier par un communiqué de presse du CNAL. Nous devons nous rappeler que le financement des écoles privées par l'argent public a un coût qui n'est pas seulement d'ordre financier. La primauté de l'intérêt général ne fait guère recette et les petits privilèges s'accumulent pour une école qui n'est pas celle de la nation.

Vos réactions pourraient être un baume afin de continuer la tâche entreprise (quand bien même seraient-elles négatives !) N'hésitez pas à faire circuler ce courrier.

Avec toutes nos amitiés,

Monique Cabotte-Carillon

Cosignataire de deux ouvrages, *Citoyens d'abord, croyants peut-être, laïques toujours*, et de *Laïcité, identité (s), citoyenneté*, parus dans la collection *Débats laïques*, Éditions L'Harmattan, en 2017 et 2020.

Honneur à Jean-Marc Sauvé !

Jean-Marc Sauvé est cet homme qui présidait la commission indépendante sur les abus sexuels dans l'église catholique qui vient de rendre son rapport aujourd'hui. Et quel rapport, quelles conclusions, quel courage, quelle lucidité !! Quels chiffres !

Et quel choc...

J'ai connu Jean-Marc Sauvé et l'ai croisé plus d'une fois, et même si nous n'étions pas intimes, j'ai pu apprécier ses qualités immenses de serviteur de l'Etat. Je n'oublie pas qu'il fut un proche collaborateur de Robert Badinter au moment de l'abolition de la peine de mort, mais il n'y a sans doute pas de vrai hasard.

Je me souviens qu'il ne fut pas seulement un « Haut fonctionnaire » comme il est présenté aujourd'hui dans la presse, mais « Le plus haut des fonctionnaires » puisqu'après avoir été Secrétaire Général du Gouvernement - c'est alors que je l'ai connu-, il fut Vice-Président du Conseil d'Etat (qui préside de fait ledit conseil puisque l'autorité politique lui a, de fait, délégué ce pouvoir il y a longtemps), la plus haute autorité de la justice administrative de la République.

Ce parcours et les qualités personnelles exceptionnelles qu'il a révélées expliquent le sérieux et l'honnêteté du travail rendu public aujourd'hui.

Mais il est un point qui m'intéresse encore plus à son sujet : c'est que Jean-Marc Sauvé est un catholique assumé. Mais, et là j'ajoute un qualificatif personnel qui va encore m'attirer des critiques véhémentes, c'est un « catholique laïc ». Que veux-je dire par ce concept ? Cela signifie que, pour lui, les lois de la République sont supérieures aux lois religieuses et, en particulier, que la justice de la République doit l'emporter sur la justice religieuse. Tu crois ou tu ne crois pas, si tu crois tu crois à la religion de ton choix, si tu ne crois pas tu peux être athée ou agnostique ou simplement indifférent à la chose religieuse, mais on a les mêmes droits et les mêmes devoirs, nous sommes égaux en droit. Ce rapport est une démonstration spectaculaire, une démonstration appliquée et concrète du principe de laïcité et de l'universalisme républicain dans la mesure où le catholique qu'il est, au nom des lois de la République, condamne sévèrement l'église de sa religion. Et ça lui donne une valeur supplémentaire.

Oui, honneur à Jean-Marc Sauvé.

Jean Glavany, 5 octobre 2021

Texte de Gérard Delfau mis au cœur de notre Communiqué de presse, avec son accord, après la publication du Rapport Sauvé

L'Église catholique défie la République. Au lendemain de la présentation d'un Rapport mettant en lumière des centaines de milliers d'abus sexuels dans l'Église française, depuis les années 1950, Monseigneur Éric de Moulins-Beaufort, président de la Conférence des évêques, a déclaré, sur France Info, que "le secret de la confession s'impose à nous et en cela, il est plus fort que les lois de la République." Selon lui, la confession "ouvre un espace de parole libre qui se fait devant Dieu." C'est une prise de position contraire au Code pénal, qui ne prévoit aucune exemption pour motif religieux au devoir de dénoncer un crime. De surcroît, elle tombe sous le coup de l'article 35 de la loi de 1905, qui condamne tout discours ou écrit contenant "une provocation directe à résister à l'exécution des lois ou des actes légaux de l'autorité publique". Imagine-t-on un imam tenant de tels propos, sans que le ministre de l'Intérieur, chargé des Cultes, ne s'en émeuve ? Je demande donc solennellement à M. Darmanin de se saisir de ce manquement délibéré à nos lois et de lui donner la suite qu'il mérite, en ayant à l'esprit que l'enjeu, c'est la protection des milliers d'enfants et d'adolescents, confiés à des écoles ou associations catholiques, mais aussi celle de quelques centaines de religieuses vulnérables. Le Rapport Sauvé montre que, pour l'heure, ces populations ne sont pas à l'abri, au sein d'une institution en pleine crise et où le plus haut dignitaire tient des propos dangereux pour la sécurité publique. Tel est votre devoir, M. le Ministre. Vous ne pouvez pas vous y soustraire ; cela vous ferait encourir une lourde responsabilité, que partagerait le Président de la République. Mais j'interpelle aussi les dirigeants de la droite républicaine et ceux de la gauche, ainsi que les parlementaires et les futurs candidats à la Présidentielle de 2022. Qu'en pensent Anne Hidalgo, Yannick Jadot et Sandrine Rousseau, Jean-Luc Mélenchon et Fabien Roussel, ou Xavier Bertrand, Valérie Pécresse et Michel Barnier, entre autres ? Cette déclaration officielle pose un problème politique majeur à nos institutions et à notre conception de la Laïcité. Comment resteraient-ils muets ?

Gérard DELFAU

Directeur de la collection Débats laïques,
L'Harmattan

<http://www.debatslaiques.fr/> 06-10-2021

Le 7 octobre 2021

Communiqué de presse

Lettre ouverte du Bureau du CEDEC

(Chrétiens pour une Eglise Dégagée de l'Ecole Confessionnelle)

Le Bureau du CEDEC, réuni ce jour, 7 octobre 2021, soutient fermement la démarche effectuée le 6 octobre 2021 par Monsieur Gérard Delfau, ancien sénateur, directeur de la collection *Débats Laïques* (cf. texte en pièce jointe).

En effet, nous sommes en accord total avec ses propos.
Nous estimons que les lois de la République sont premières.
Nous sommes citoyens avant d'être chrétiens.

Monique Cabotte-Carillon
Présidente du CEDEC

Pédocriminalité à l'Église : pour Darmanin, il faut pouvoir « se délier du secret » de la confession

Publié par le Magazine Marianne le 08/10/2021

Après ses propos polémiques sur le secret de la confession qui serait « plus fort que les lois de la République », le président de la Conférence des évêques de France, Monseigneur Éric de Moulins-Beaufort, a été convoqué par Gérald Darmanin mardi 12 octobre. Le ministre de l'Intérieur estime par ailleurs que le secret doit être levé en cas de crime sur un enfant.

« *Le secret de la confession s'impose à nous et en cela, il est plus fort que les lois de la République* », a déclaré Monseigneur Éric de Moulins-Beaufort mercredi 6 octobre sur *France Info*. Interviewé sur les violences sexuelles dans l'Église, l'archevêque de Reims, président de la Conférence des évêques de France, a tout de même reconnu qu'en cas d'aveu d'un pédophile, « *c'est un vrai souci* ». « *Comme c'est secret, on ne sait pas s'il y en a qui le font* » et « *il est vraisemblable qu'il n'y en a pas beaucoup qui le font* », a ajouté celui qui se trouve à la tête de l'Église dans l'Hexagone.

Cette prise de parole est intervenue au lendemain de la remise du rapport de la Commission indépendante sur les abus dans l'Église (Ciase) qui met en lumière l'ampleur de la pédocriminalité dans l'Église. Le rapport Sauvé – du nom du président de la Ciase, Jean-Marc Sauvé – a préconisé aux autorités de l'Église de relayer un message ferme aux confesseurs et aux croyants : les premiers devraient être tenus de signaler les cas de violences sexuelles infligées à un mineur ou à une personne vulnérable aux autorités judiciaires et administratives.

Convocation

Face au tollé déclenché par les propos de Monseigneur Éric de Moulins-Beaufort, Gérald Darmanin lui-même a décidé d'« inviter » le prélat mardi 12 octobre. Lors d'un déplacement à Lyon jeudi 7 octobre, le ministre de l'Intérieur a commencé par réaffirmer la reconnaissance par le droit français « *du secret professionnel qui existe pour les avocats, pour les médecins* » ainsi que « *le secret de la confession* ». Cependant, « *s'agissant des crimes qui touchent les enfants et afin d'éviter la récurrence (...), il m'apparaît normal de pouvoir délier du secret les personnes qui signalent aux services de justice ou de police des enfants qui sont maltraités, violentés* », a-t-il précisé.

Et de renchérir : « *C'est la loi qui le dit d'ailleurs.* » Précisément, selon l'article 223-13 du Code pénal, « *la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende* ». Mais, comme le rappelle justement Bruno Py, professeur français de droit privé et sciences criminelles, spécialisé en droit pénal et en droit médical, dans la revue *Cairn*, « *l'article 226-14 du Code pénal permet explicitement de violer le secret professionnel* » dans plusieurs cas, à commencer par la maltraitance physique ou sexuelle sur mineur ou personne vulnérable. « *Le signalement peut être adressé au procureur de la République, au juge des enfants, mais aussi à un policier, un médecin ou un proviseur* », confirme-t-il.

Secret de la confession : « Nul ne peut s'affranchir si peu que ce soit des lois de la République ! »

Par Gilles Clavreul

Publié le 12/10/2021

« En brandissant la carte du secret de la confession, Mgr de Moulins-Beaufort oublie juste une chose : c'est qu'il n'y a pas de droit à la carte. »

FIGAROVOX/TRIBUNE – Le président de la Conférence des évêques de France a été reçu par Gérard Darmanin, mardi 12 octobre, après ses propos sur le secret de confession. Selon Gilles Clavreul, le secret de la confession ne peut prévaloir aux lois de la République, puisqu'elles le reconnaissent.

Gilles Clavreul est co-fondateur du Printemps républicain et délégué général du club de réflexion « L'Aurore ». Il a été délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme de 2015 à 2017.

Était-ce un mot malheureux, ou bien une diversion calculée ? En reprenant les termes du journaliste qui l'interrogeait, Mgr de Moulins-Beaufort, président de la Conférence des Évêques de France a déclenché une polémique autour du secret de la confession qui, pour quelques jours, aura fait passer au second plan le véritable motif de son intervention devant la presse : la publication du rapport sur les violences sexuelles dans l'Église, fruit de trente mois de travaux titanesques menées par une commission présidée par Jean-Marc Sauvé.

Commençons donc par le principal, c'est-à-dire par rendre hommage au travail considérable et courageux, entrepris sous la houlette exigeante de l'ancien vice-président du Conseil d'État, qui n'est pas seulement un grand serviteur de l'État, mais aussi un homme de forte stature intellectuelle et un chrétien discret mais engagé. Désormais, nous savons. Nous savons les dizaines, peut-être les centaines de milliers de vies abîmées. Nous savons l'ampleur des violences, des abus, des crimes. Et surtout, nous savons l'abîme de lâchetés, de complicités, de pressions, de menaces, pour étouffer la vérité. Ainsi, nous savons : mais qui est-ce « nous » ? Toute la question est là, désormais, et c'est bien le problème que pose, au-delà d'un mot de trop, l'attitude de l'épiscopat français. Car l'immense scandale que constituent des décennies de crimes pédophiles ignorés, niés voire dissimulés, ce n'est pas seulement la « honte » et « l'effroi » de l'Église, et le désarroi, bien légitime et bien compréhensible, des croyants, trompés et floués par ceux qui ont corrompu l'innocence : c'est littéralement l'affaire de tous, et pas seulement des clercs. C'est donc une affaire éminemment laïque : elle concerne le laos, le peuple indistinct.

Le secret de la confession ne peut en aucun cas être « supérieur » aux lois de la République, pour la bonne raison qu'il est reconnu par les lois de la République : autrement dit, il ne peut pas être au-dessus de la loi puisqu'il est dans la loi.

Gilles Clavreul

Est-il, au regard de la morale chrétienne, de crime plus abominable que celui-là ? Sans doute pas. Mais est-ce bien tout ce que nous avons à en dire ? En relisant l'intervention de Mgr de Moulins-Beaufort lors de la remise officielle du rapport Sauvé,

j'ai éprouvé un certain malaise. D'abord, le propos est froid, clinique, comme extérieur au sujet. Au-delà de cette froideur technocratique, tout donnait à penser que l'évêque de Reims voulait circonscrire le sujet à une affaire interne, comme si elle ne concernait que le monde catholique. Et c'est là que le bât blesse ; là que sa petite phrase sur la « supériorité du secret de la confession » sur les lois de la République n'apparaît pas seulement comme un loupé de communication, mais bien comme une prise de position. Mgr de Moulins-Beaufort, sa directrice de la communication et d'autres ecclésiastiques n'ont cessé de le confirmer depuis. Cette position peut se résumer ainsi : la pédophilie est un scandale, mais c'est notre scandale. Et nous entendons le régler comme tel, selon nos propres lois. Grossière erreur.

Erreur juridique, c'est une évidence mais rappelons-là quand même. Le secret de la confession ne peut en aucun cas être « supérieur » aux lois de la République, pour la bonne raison qu'il est reconnu par les lois de la République : autrement dit, il ne peut pas être au-dessus de la loi puisqu'il est dans la loi. Et qu'à ce titre il n'est, comme tous les secrets professionnels, ni général, ni absolu ; de même, son champ d'application ne saurait être défini par celui qui en bénéficie, confesseur ou confessé, mais uniquement par le législateur et le juge. En brandissant la carte du secret de la confession, Mgr de Moulins-Beaufort oublie juste une chose : c'est qu'il n'y a pas de droit à la carte.

Erreur juridique, mais surtout faute politique, historique et philosophique. D'abord, en prétendant que la conscience du prêtre, dans le secret de la confession, est la meilleure juge de ce qui mérite d'être puni, le président de la Conférence des Évêques de France semble n'avoir décidément rien compris à la conclusion majeure du rapport : à savoir que c'est bien ce primat accordé à la parole du représentant de l'institution sur toute autre, victime ou simple tiers, qui est à l'origine du déploiement structurel des agressions sexuelles au sein de l'Église. Ça, c'est la vérité qu'il faut regarder en face ; et elle n'est pas splendide. Ensuite, Mgr de Moulins-Beaufort, et à sa suite plusieurs de ses homologues, en enclenchant une polémique dans la polémique après qu'il a été convoqué par le ministre de l'Intérieur, ont montré à la fois un manque de sang-froid, allant jusqu'à l'indécence lorsqu'un abbé osa parler de « persécution », et une méconnaissance complète de ce qui signifie la laïcité, en invoquant fautivement ce principe républicain pour réfuter le terme de « convocation » - comme si c'était le fond du sujet ! Convoquer, c'est « appeler avec » : il n'y a là rien d'infamant. On convoque des assemblées générales, des réunions, des mânes et des étudiants qui passent un examen : un ministre peut bien convoquer un évêque sans que celui-ci doive se sentir atteint dans sa dignité.

La laïcité n'implique pas seulement, comme un certain catéchisme vivre-ensembliste le prétend depuis deux ou trois décennies, la liberté de conscience et le libre exercice du culte.

Gilles Clavreul

Mais puisque le mot est lâché, notamment par Mgr Valentin, évêque auxiliaire de Versailles, une mise au point est nécessaire. La laïcité n'implique pas seulement, comme un certain catéchisme vivre-ensembliste le prétend depuis deux ou trois décennies, la liberté de conscience et le libre exercice du culte. Non seulement elle ne crée pas, pour les ministres du culte, de droits supérieurs à ceux des autres citoyens

– ce qui signifie que le ministre de l'Intérieur est parfaitement fondé à demander des explications au représentant d'une religion qui tient des propos qui lui paraissent poser problème au regard des principes républicains, comme il le ferait avec le président d'une association de chasseurs ou le dirigeant d'un club sportif – mais elle a également et surtout pour vocation de préciser les limites, précises, de ce qui relève du spirituel. Car dire « le spirituel et le temporel sont séparés » revient à se demander quelle autorité est habilitée, en dernier ressort, à tracer la frontière. Suffit-il qu'une affaire concerne un prêtre, ou un lieu sacré, pour qu'elle soit dite « spirituelle » ? On comprend bien que non : mais alors, qui a juridiction in fine ? Cette question marque le début de l'histoire de la laïcité, comme le raconte si bien Georges de Lagarde, dans *Naissance de la laïcité au déclin du Moyen-Age*.

Ce ne sont pas des grands principes qui ont opposé, alors, les légistes royaux et impériaux à la curie romaine, mais des questions on ne peut plus pragmatiques, comme le droit de juger du comportement des ecclésiastiques. Rome, s'appuyant sur la Tradition, réclamait le « privilège de for », c'est-à-dire le droit pour les hommes d'Église d'échapper aux juridictions ordinaires pour ne relever que du droit canon. C'est ce que les légistes médiévaux leur ont constamment disputé, réduisant sans cesse ce « privilège » jusqu'à remettre en cause son principe même, c'est-à-dire la primauté du droit de l'Église sur la loi civile. Au fond, Mgr de Moulins-Beaufort ne fait rien d'autre que de rallumer cette vieille mèche depuis longtemps éteinte ; la malice, qui est la même que celle de toutes les entreprises spirituelles qui aspirent de nos jours à exercer une influence temporelle au détriment des lois républicaines et démocratiques, consiste à le faire au nom des principes qu'elles défendent, et en l'occurrence au nom de la liberté de conscience et de culte que la laïcité consacre.

Or ces libertés ne peuvent avoir ni pour objet, ni pour effet, de s'affranchir si peu que ce soit des lois de la République, ni de permettre à quiconque d'en faire, pour soi-même ou pour autrui, une libre interprétation et une non moins personnelle application. « Je ne songe pas à usurper ta pourpre ; n'usurpe pas mon sacerdoce ». La formule lancée par Saint-Jean Chrysostome à l'Empereur peut se lire dans l'autre sens : sois libre de tes prières et de tes prêches aussi longtemps que tu respectes les lois de la République.

On ne doute pas que, lors de leur entretien, Mgr de Moulins-Beaufort se sera montré aussi civil avec Gérard Darmanin que le sont les représentants de l'Église envers ceux de l'État depuis qu'ils ont acquiescé au principe de la laïcité, c'est-à-dire depuis plusieurs décennies. Reste que cette mini-passe d'armes aura jeté un écran de fumée sur une montagne de drames, de façon un peu pathétique et maladroite, dans un moment qui exigeait davantage d'humilité et de hauteur de vue. Non seulement pour les croyants, parmi lesquels seule une petite minorité identitaire a dû trouver son compte dans ces rodomontades ; mais pour tous les Français, liés ou non à l'Église mais sensibles à sa présence dans la société et à son rôle historique en France, qui n'ont pu qu'être peïnés et choqués par les révélations terribles du rapport Sauvé.

COMMUNIQUÉ DE Mgr Wintzer à l'occasion de la parution du Rapport « Sauvé »

Le pire serait de refermer le livre qui s'est ouvert

« C'était un mauvais moment à passer. » « L'actualité va prendre le dessus et remplacer un sujet par un autre. » « Passons à autre chose. »

De telles pensées, tentations possibles, sont à proscrire absolument. Le rapport de la commission Sauvé (la CIASE) n'est pas venu clore un sujet, il ouvre un chantier dont on ne peut ni ne doit déterminer la fin.

Pour les victimes des crimes, la page n'est pas tournée ; la souffrance et le besoin de justice demeurent.

A destination de l'Eglise catholique, le rapport formule quarante-cinq recommandations, écrites noir sur blanc, objectables à toutes les tentations d'ankylose ou d'oubli. Les faits criminels manifestés appellent des réparations au bénéfice des victimes et des réformes de l'institution qui n'a pas protégé ceux qui devaient l'être.

Il a fallu que d'autres qu'elle-même disent à l'Eglise ce qu'elle avait fait et commis, la contraignent à ouvrir les yeux et les oreilles.

Alors, ne laissez pas les évêques et les prêtres seuls pour réformer ce qui doit l'être – « Il n'est pas bon que l'homme soit seul ».

Laïcs, femmes et hommes de bonne volonté, vous devez pousser aux réformes indispensables. L'Eglise n'a rien à craindre, sinon de mieux servir la société et d'être plus transparente à Dieu.

+ Pascal Wintzer, archevêque de Poitiers

Violences sexuelles : il est temps de libérer la parole parmi les musulmans ! #LiberonsLaParole

Saphirnews

Rédigé par Hanan Ben Rhouma | Samedi 19 Décembre 2020

Depuis la parution le 16 décembre de notre article « *Un imam accusé d'agressions sexuelles à Montpellier : une famille en quête de justice* », de très nombreux messages et sollicitations, de diverses natures, sont adressés à la rédaction de *Saphirnews*.

Les violences sexuelles sont un véritable tabou qu'il faut lever au sein des communautés musulmanes à travers le monde, tant dans les espaces domestiques, publics, éducatifs et religieux (écoles coraniques, mosquées...). Face à cette réalité aux lourdes conséquences pour les victimes, il est important, d'une part, d'accompagner la prise de conscience – encore trop timide – sur cette problématique et, d'autre part, d'encourager la prise de parole des victimes et de leur entourage. Car la peur doit changer de camp. Elle n'est pas du côté de ceux et celles qui dénoncent mais de ceux et celles qui abusent, a fortiori de ceux et celles qui se servent de la morale religieuse pour commettre l'irréparable.

Le harcèlement et les agressions à caractère sexuel sont encore souvent vus comme une problématique « extérieure », qui ne concernent pas ou que trop

Octobre 2021 -CEDEC - CHRÉTIENS POUR UNE ÉGLISE DÉGAGÉE DE L'ÉCOLE CONFESSIONNELLE -

marginalement les musulmans, ce qui conduit beaucoup de personnes à évacuer le sujet comme un « non-problème ». Or, cette réalité existe parmi toutes les communautés, religieuses ou non, et elle est bien plus prégnante qu'on ne l'imagine tout simplement parce que l'omerta offre l'illusion que le problème n'existe pas ou qu'il n'est pas assez important pour être pris à bras-le-corps.

Le tabou fait force de dissuasion pour les victimes de parler de leurs souffrances. Enfermées dans un sentiment de honte mêlé de culpabilité, tétanisées par la peur de voir leur parole mise en doute, elles se réfugient souvent dans un silence destructeur pour elles-mêmes et parfois, dans bien des cas, pour les autres. Pour enclencher un changement, il est nécessaire de faire émerger un environnement bienveillant où les paroles de victimes ne seront pas soumises au rejet et au discrédit.

Dans le sillage de #MeToo qui a secoué même l'Eglise catholique, et si on entrait dans l'ère d'une grande libération de la parole dans les communautés musulmanes ?

Vous souhaitez apporter votre témoignage sur une situation de harcèlement et/ou d'abus sexuels que vous-mêmes ou des proches avez vécu ? Vous désirez apporter des paroles de soutien aux victimes, quelles qu'elles soient, de violences sexuelles ? Vous voulez partager vos points de vue sur ce sujet ? Vous souhaitez faire connaître des organisations ou des personnes qui travaillent sur cette problématique ? Vous souhaitez faire valoir une initiative ou une action pour lutter contre ce fléau ?

Vous pouvez nous les adresser à cette adresse :

liberonslaparole@saphirnews.com

L'anonymat des témoignages sera garanti.

#LiberonsLaParole

Face au talibanisme, l'urgence d'une réforme de l'islam (entretien de Razika Adnani accordé à Alexandre Del Valle)

Publié le 27 août 2021 / ATLANTICO, UN VENT NOUVEAU SUR L'INFO/

La prise de Kaboul par les talibans suscite beaucoup d'inquiétude sur l'application de la loi islamique. Le monde redoute que ce pays redevienne l'épicentre du djihadisme international. Une réforme de l'islam permettra-t-elle de lutter contre le totalitarisme islamiste ?

Au moment où les médias commentent la prise de Kaboul, la capitale afghane, par les Talibans, dont le programme politique se résume en une application ultra-radical de la Charià, la loi islamique, et où le monde craint que ce pays redevienne l'épicentre du jihadisme international, Alexandre del Valle s'est entretenu avec l'écrivaine, philosophe et islamologue Razika Adnani, intellectuelle franco-algérienne courageuse qui propose depuis des années une réforme de l'islam, seule solution pour vaincre le totalitarisme islamiste qui embrase non seulement l'Afghanistan mais la quasi-totalité des sociétés musulmanes. Son discours de vérité et de raison rappelle que les musulmans sont les premières victimes de l'islamisme, et que le fait d'accuser d'islamophobie ceux qui critiquent la charià, l'islam ou l'islamisme est une imposture intellectuelle et une trahison envers les musulmans qui veulent se débarrasser de la théocratie islamiste.

Razika Adnani est plus que légitime pour aborder ces questions cruciales. Outre son expérience de femme franco-algérienne qui a été marquée par la période noire de la guerre civile algérienne lorsque les islamistes du FIS et du GIA ont mis à feu et à sang son pays d'origine, Adnani est devenue une figure incontournable de l'islam des Lumières de France et donc de la lutte contre l'extrémisme religieux. Engagée pour une réforme de l'islam, tournée vers l'avenir, qui est aujourd'hui plus que jamais nécessaire pour permettre aux musulmans de s'intégrer dans l'époque actuelle et pour une meilleure cohabitation avec autrui, membre du Conseil d'Orientation de la Fondation de l'Islam de France, du conseil scientifique du Centre Civique d'Étude du Fait Religieux (CCEFR), cette professeur de philosophie qui a quitté l'enseignement en 2005 pour se consacrer à la recherche et à l'écriture, sait

Octobre 2021 - CEDEC - CHRÉTIENS POUR UNE ÉGLISE DÉGAGÉE DE L'ÉCOLE CONFESSIONNELLE -

de quoi elle parle et a le courage de ses idées. Elle collabore depuis 2016 avec les Ministères de la Justice et de l'Intérieur français, dans le cadre de la formation des professionnels qui s'occupent des jeunes radicalisés ; elle a contribué, de 2015 à 2017, aux travaux du séminaire *Laïcité et fondamentalismes* organisé par le Collège des Bernardins, et elle exprime dans de nombreux médias (*Marianne, Figaro, Le Monde, La Croix...*) sa vision de l'islam et ses propositions et solutions pour relever ce défi crucial. En France, l'affaire Mila a été, après les drames de *Charlie Hebdo* et de Samuel Paty, un révélateur de plus de l'importation dans nos sociétés ouvertes et laïques des problèmes théocratiques du monde musulman (peine de mort pour le « blasphème » ; stratégie de l'intimidation islamiste face aux ennemis supposés de l'islam et aux « islamophobes »). Dans ce contexte sismique, et parce que nous devons trouver des solutions pour vivre ensemble, nos médias seraient bien inspirés de donner la parole à des intellectuels comme Adnani, plutôt qu'aux crypto-islamistes chasseurs d'« islamophobes » qui diabolisent tout débat réaliste sur l'islam et ont déjà réussi à diviser et polariser nos sociétés.

Atlantico 27 août 2021 Géopolítico Scanner

Alexandre del Valle : *L'actualité de la victoire des Talibans en Afghanistan nous rappelle que cette partie du monde a été, sous la guerre froide, l'un des centres de l'éclosion du jihadisme international qui frappe aujourd'hui tous les Continents. Quelle place et quel rôle accordez-vous aux dimensions géopolitiques et donc au théâtre afghan dans l'ascension de l'islamisme totalitaire au niveau mondial et donc à l'échec de l'islam réformiste que vous prônez ?*

Razika Adnani : Il y a certainement des causes d'ordre politique et géopolitique à l'échec de l'islam réformiste et à l'expansion de l'islamisme, bien sûr, comme l'intervention des États Unis en Afghanistan pour soutenir les fondamentalistes dans leur guerre contre l'URSS (1979-1989), suivi de la montée des talibans dans les années 1990, ou encore l'intervention de la coalition menée par les États Unis en Iraq en 2003. Ces opérations ont renforcé le discours religieux, nourri le fondamentalisme et ravivé l'idée de la guerre sainte dans le monde musulman, freinant ainsi le processus de sa modernisation et faisant reculer et échouer les mouvements de réforme politique et sociale. En 1987, Meena Keshwar Kamal, une poétesse afghane féministe fut tuée. Elle aurait contribué au changement de la condition de la femme afghane. Aujourd'hui, on assiste au retour des Talibans au pouvoir en Afghanistan. Lâché par la communauté internationale, le pays va revenir à des années voire à des siècles en arrière, ce qui sera dramatique pour les Afghans, mais aussi pour tout le monde musulman.

Cependant, le problème du monde musulman est dû au fait qu'il porte en lui-même les causes qui l'empêchent de sortir de son archaïsme et d'évoluer. Les révoltes populaires dans le monde musulman, dans le monde arabe et au nord de l'Afrique débouchent sur le triomphe des fondamentalistes et des islamistes. La raison en est que l'école et les médias sont livrés aux fondamentalistes véhiculant la même la position vis-à-vis de la pensée et de la raison, la même vénération d'un passé enjolivé. Certes, il y a des initiatives très intéressantes notamment sur le plan individuel, mais le poids des fondamentalistes et des conservateurs demeure très important. Ils obligent ces sociétés à revenir en arrière à chaque pas effectué vers l'avant. Ils veulent les ramener constamment vers le passé, ce qui les empêche d'évoluer et cela dans tous les domaines.

Alexandre Del Valle : *Avec la victoire des Talibans consécutive au retrait américain de l'Afghanistan, les médias rappellent que la charia va redevenir la source du pouvoir, les femmes étant les plus menacées par ces lois rétrogrades. Comment peuvent-elles échapper selon vous à ces règles présentées comme sacrées et divines ?*

Razika Adnani : Vous avez bien fait d'utiliser le terme « présentées » : la représentation ne reflète pas exactement la réalité des choses et elle ne dit pas forcément la vérité sur elles. Concernant la *charia*, que les musulmans pratiquent, autrement dit celle qui existe dans leurs livres de droit, ce n'est pas la *charia* qui est inscrite dans les textes coraniques. Les musulmans n'ont pas pris et transposées les lois coraniques telles quelles dans leurs livres de droit. Bien au contraire, ils ont procédé à un travail d'interprétation et d'extraction des lois juridiques des textes coraniques, travail qui est très connu dans l'histoire de l'islam. Ainsi, si on admet que les juristes ont utilisé le Coran comme première source de législation, la *charia* qu'ils ont mise en place n'est pas exactement celle inscrite dans les textes coraniques. Entre les deux, il y a tout un travail humain qui a été réalisé et qui ôte à la *charia* existant dans les livres de droit tout caractère sacré. Un ensemble qui porte une partie qui n'est pas sacrée ne peut être sacré. Rappelons que le droit musulman a été mis en place aux VIIe, VIIIe et IXe siècles, d'une part, et, d'autre part, beaucoup de règles qui existent dans les livres de droit n'existent pas dans les textes coraniques et beaucoup de recommandations coraniques n'ont pas été prises en compte par les juristes musulmans. La dissimulation de

la chevelure de la femme ou de son visage n'existe dans aucun verset coranique, comme c'est le cas du voile et de la burqa imposée aux femmes afghanes qui la privent de son droit d'utiliser ses yeux pour voir le monde dans lequel elle vit. En revanche, le Coran permet la consommation du porc en cas de nécessité (verset 173, Sourate 2, La vache) alors que les musulmans ne peuvent pas l'envisager même en cas de grande famine, mais ce ne sont pas les seuls exemples.

Ces propos ne signifient pas que les problèmes que pose l'islam dans nos sociétés actuelles ne sont qu'une question d'interprétation comme beaucoup le prétendent. C'est une position que je rejette comme je l'ai exprimé plusieurs fois dans mes écrits. Cependant, il est important de rappeler que la *charia* que les talibans, ainsi que les autres musulmans veulent appliquer, n'est ni sacrée ni divine comme ils le prétendent. Beaucoup d'Occidentaux le pensent également, même s'ils sont convaincus que la *charia* est rétrograde. Pour eux, ce sont les lois sacrées des musulmans qu'il faut respecter. Désacraliser la *charia* est une étape importante dans la réforme de l'islam et des sociétés musulmanes et dans le chemin vers l'émancipation de l'individu et notamment des femmes.

ADV : Dans son livre *Le naufrage des civilisations*, Amin Maalouf date la descente aux enfers du monde arabe et musulman à la défaite de 1967 contre Israël et à l'échec et aux excès du nationalisme arabe

RA : La situation désastreuse dans laquelle se trouvent les pays musulmans et le monde dit arabe n'est pas due à la défaite militaire des pays arabes (l'Égypte, la Jordanie et la Syrie) de 1967 contre Israël, même si elle a été pour les fondamentalistes et les islamistes un bon argument dans leur lutte contre le mouvement moderniste. Elle est due à une défaite épistémologique celle de la pensée créatrice et rationnelle qui remonte au XIII^e siècle lorsque le courant qui ne reconnaissait aucune place à la pensée face à la révélation, donc à l'humain devant le divin, a réussi à s'imposer dans le domaine religieux. Les accusations lancées contre les deux facultés intellectuelles, la pensée et la raison, ont eu des conséquences négatives sur les autres domaines du savoir : la philosophie, la science et la médecine, ce qui a provoqué le déclin de la civilisation musulmane.

Cette défaite de la pensée comme faculté de réflexion et de raisonnement est également la cause de la situation sociale, humaine, politique et scientifique actuelles des pays musulmans. Les quelques tentatives menées par certains intellectuels du début du XX^e siècle pour réhabiliter la pensée libre et rationnelle, attaquée et accusée dans l'objectif de préserver un passé présenté comme porteur de vérité, n'ont pas réussi.

Cette position qui vénère la révélation et le passé au détriment de la pensée et du présent et du futur a été celle des premiers musulmans, ceux de l'Arabie et notamment ceux de Médine, la ville où le prophète a bâti la première société musulmane. C'était une réaction aux musulmans de l'Iraq, les nouveaux musulmans pour qui le savoir ne devait pas être uniquement transmis, mais aussi construit par l'intelligence humaine y compris dans le domaine juridique. Abou Hanifa, fondateur de l'école hanafite, imam de l'Iraq, a déclaré que le juriste devait se référer, après le Coran, à sa propre pensée, d'où le nom de son école : école de l'opinion, ce que les premiers musulmans, les Arabes et notamment les habitants de Médine, ont vu d'un mauvais œil. Pour eux, cela signifiait que les musulmans des nouveaux territoires ne regarderaient plus vers Médine et se détacheraient de son autorité, et Médine perdrait son pouvoir religieux après avoir perdu son pouvoir politique après le transfert de la capitale à Damas et ensuite à Baghdâd, ce qu'ils n'acceptaient pas.

Les premiers musulmans ont réagi et à leur tête Malek Ibn Anas, fondateur du malékisme, qui a affirmé que les musulmans devaient se référer dans le domaine de l'organisation de la société au Coran et ensuite aux hadiths. S'ils ne trouvaient pas de réponse à leurs questions dans ces deux sources, ils devaient se référer aux compagnons du prophète sinon aux habitudes des gens de Médine, la ville qui reflète fidèlement les traditions du prophète. Pour lui, la pensée ne devait intervenir qu'en dernier recours quand toutes ces sources sont consultées sans succès.

Les Médinois ont ainsi construit une doctrine qui ne reconnaît pas la pensée comme source de connaissance dans le domaine juridique, vénère le passé au détriment du présent et du futur et fait de Médine un modèle de société pour tous les musulmans. Le malékisme a ainsi jeté les bases du fondamentalisme, du conservatisme et de l'islamisme et a marqué toutes les autres doctrines comme le hanbalisme et le wahhabisme se fondant sur la position épistémologique des Médinois. Cette position négative à l'égard de la pensée et de la raison, donc de l'intelligence, n'a pas épargné le domaine de la science et de la philosophie, ce qui explique le déclin de la civilisation musulmane. Le malékisme est la doctrine la plus répandue au Maghreb.

Les musulmans n'arrivent pas à se relever depuis le déclin de leur civilisation, car les conséquences de cette représentation négative de la pensée créatrice et rationnelle, accusée d'être une menace pour l'islam, sont profonds dans la conscience des musulmans. Ils s'interdisent de réfléchir et de raisonner dès lors qu'il s'agit de l'islam. Ils répètent des idées reçues au sujet de leur religion sans jamais les remettre en question pour vérifier leur degré de véracité. Le problème, c'est que l'islam n'est pas seulement une religion, c'est également un système social, juridique et politique. Ainsi, s'interdire de réfléchir au sujet de l'islam, revient à s'interdire de réfléchir au sujet de la société, du droit et de la politique, de l'art et de la science. C'est à ce niveau-là que se situe le problème des musulmans, et le monde arabe et le nord de l'Afrique font partie du monde musulman, qui n'arrivent pas à évoluer alors que le monde avance et ne les attend pas.

Cette position d'ordre épistémologique est en réalité motivée par des raisons politiques. Les premiers musulmans, ceux de l'Arabie, ont toujours voulu être les chefs des musulmans. Leur objectif était que tous les musulmans regardent constamment vers Médine et donc vers l'Arabie, ce qui leur donnerait un pouvoir politico-religieux sur la Oumma entière.

Et c'est pour ce même pouvoir politico-religieux que les Wahhabites ont mené leur assaut contre la modernisation des sociétés musulmanes au début du XXe siècle. Si les musulmans se modernisent, ils s'émanciperont de l'autorité de l'Arabie. Je rappelle que les Frères musulmans n'auraient jamais réussi sans le soutien financier des Wahhabites, d'une part, et, d'autre part, ils véhiculent la même position que les Wahhabites vis-à-vis de la pensée créatrice et rationnelle, du passé et de Médine comme modèle de société pour les musulmans.

ADV : *Que répondez-vous à ceux qui affirment que la critique de l'islamisme fondé sur la charia équivaut à de « l'islamophobie » et que les sociétés occidentales pourtant ouvertes seraient islamophobes ?*

RA : L'islamisme veut imposer la *charia* fait davantage de mal aux musulmans et aux pays musulmans qu'aux non-musulmans et à l'Occident. C'est la raison pour laquelle il est critiqué également par des musulmans dont beaucoup sont très attachés à leur religion. Si toute critique de l'islamisme est considérée comme de l'islamophobie, c'est-à-dire une peur irraisonnée de l'islam motivée par uniquement la haine, dans ce cas il y a des musulmans qui sont islamophobes, ce qui est logiquement absurde.

L'islamisme, qui est dans un projet politique, veut imposer la *charia* alors que celle-ci est un corpus de règles sociales de caractère religieux qui remonte au VIIe, au VIIIe et au IXe siècles. Aucune société du XXe siècle ne peut être administrée par des règles qui ont organisé les sociétés des premiers siècles de l'islam sans lui nuire socialement, humainement et psychologiquement. Ces propos sont une critique rationnelle de l'islamisme, certes, mais ne sont pas de l'islamophobie. Sauf à vouloir nier la réalité, ce que font ceux qui utilisent cette accusation. Cela ne signifie pas qu'on n'a pas le droit d'avoir peur, mais il faut faire la différence entre la peur et la phobie.

Et c'est une erreur de croire que les islamistes utilisent l'accusation de l'islamophobie uniquement contre les non-musulmans comme le prétendent les universitaires, en Occident, qui étudient ce concept. Ils déterminent ses caractéristiques comme étant un comportement hostile observé en Occident chez des populations non-musulmanes à l'égard de l'islam et des musulmans en tant que minorités. L'islamophobie serait, dans ce cas, un critère de comportement spécifique à Occident. Alors que les islamistes accusent d'avoir peur de l'islam également les musulmans qui ne partagent pas avec eux leur vision de la politique et leur projet de société et du monde. Bien que le terme islamophobie ne soit pas très utilisé ou rarement dans le monde musulman ; et c'est plutôt l'expression « la peur de l'islam » qui est privilégiée, le sens demeure le même étant donné qu'il s'agit, selon ceux qui en font usage, d'une peur irraisonnée, car elle a comme seule cause « la haine de l'islam ».

En réalité, l'islamophobie est le terme que les islamistes ont repris, car il a été forgé par des Français, pour empêcher toute critique au sujet de l'islam et des musulmans. Ils l'utilisent pour garder les portes de la réflexion fermées. L'islamophobie s'ajoute donc aux concepts que les musulmans ont mis en place lors des premiers siècles de l'islam comme « toute innovation est un égarement » et « la religion est une question de cœur et non de raison » qui avaient le même objectif : empêcher la pensée de s'exprimer.

Et si, en Occident, le terme est davantage utilisé c'est parce que la critique de l'islam et de l'islamisme est plus facilement exprimée en Occident où la liberté d'expression est respectée, et en France où blasphème est un droit. Ces droits n'existent pas pour combattre l'islam. Ils étaient là avant que l'islam ne s'installe en France, et pour d'autres raisons liées à l'histoire philosophique, politique, sociale et morale de l'Occident.

La majorité des définitions présentent l'islamophobie comme une hostilité envers l'islam qui se répercute sur les musulmans. Pour Houda Asal, l'islamophobie fait partie de la sociologie du racisme. Il s'agirait donc d'un racisme envers une religion, alors que le terme racisme est une discrimination et une hostilité envers un groupe humain et non envers des idées et les croyances sont des idées. Croire à l'existence d'un racisme envers l'islam appelle à s'interroger sur l'avenir de la liberté de conscience, d'expression et d'opinion que l'humanité a mis beaucoup de temps à mettre en place.

L'islamisme veut imposer la *charia*, car il ne peut pas exister sans la *charia*, qui est un corpus législatif, autrement d'un système juridique et politique. Que les pays occidentaux soient ouverts ne signifie pas qu'ils doivent accepter sur leur territoire un autre système juridique et politique. Aucun pays ne l'accepterait.

ADV : *En quoi consiste votre proposition de réformer l'islam ?*

RA : Je pense qu'aujourd'hui toute lutte contre l'islamisme et le fondamentalisme dans le monde musulman ou en Occident n'est que du bricolage si elle n'est pas accompagnée d'une réforme réelle et véritable de l'islam. Voilà pourquoi, je ne cesse de dire que le travail doit se faire au sein de l'islam et que le changement vient de l'intérieur des sociétés musulmanes.

Cependant, quand on parle de réforme de l'islam, il est nécessaire de préciser que c'est une réforme qui doit être orientée vers l'avenir et qui doit avoir pour objectif de construire un nouvel islam et une nouvelle manière d'être musulman. Pour cela, elle doit commencer par libérer la pensée de l'emprise de l'épistémologie. C'est une réforme qui doit concerner les textes coraniques, mais aussi les théories et les concepts qui les entourent, car ils déterminent le comportement des musulmans à l'égard de ces textes.

Quant à la question comment procéder ? Tout d'abord, il faut abroger les versets qui posent problème : ceux qui incitent à la violence, instaurent les inégalités à l'égard des femmes et des non-musulmans et empêchent les musulmans de s'intégrer dans la modernité.

Les musulmans qui appellent aujourd'hui à la réforme évoquent la réinterprétation comme solution pour dire que les textes ne posent aucun problème et que c'est juste qu'ils ont été mal compris ou mal interprétés. C'est la position de Mohamed Chahrour et des féministes islamiques comme Asma Lamrabet. Or, la réinterprétation à elle seule ne peut engendrer la réforme dont l'islam a besoin. Au contraire, elle ne fait que créer une situation sans fin d'interprétation contre interprétation. L'abrogation des versets coraniques est connue en islam. Elle ne signifie pas retirer les versets du coran mais déclarer leurs recommandations inapplicables, car dépassées par le temps. Ensuite, il faut mettre en avant les versets qui ont une portée universelle après les avoir libérés de l'interprétation des anciens comme ceux qui reconnaissent la liberté de conscience tels que le verset 256 de la sourate 2, la Vache : « *Nulle contrainte en matière de religion* » et le verset 70 de la sourate 17, le Voyage Nocturne : « *Certes, nous avons honoré les fils d'Adam* » qui valorise l'humain. Ce sont des versets qui peuvent être un appui pour aller vers davantage d'humanisme et d'égalité entre tous les êtres humains, y compris entre les femmes et les hommes.

L'objectif de cette réforme n'est pas de permettre à la *charia* de continuer à administrer la société, mais que les croyants puissent vivre leur religion sans se trouver en conflit avec les règles qui sont issues de la raison. C'est pour cela que cette réforme doit en premier lieu faire de l'islam une religion et non une politique. La manière la plus efficace et la plus rapide pour y parvenir est de séparer la politique de la religion. En France, cette dernière est nécessaire pour compléter et consolider la neutralité de l'État.

ADV : *Faudrait-il revenir à la réouverture des portes de l'ijtihad et au mutazilisme ?*

RA : Les mutazilites sont les partisans d'une école théologique rationaliste qui a été très active entre les VIII^e et X^e siècles. Contrairement à leurs adversaires : les littéralistes, les salafistes, les soufis et encore les chiites imamites, les mutazilites ont pris position en faveur de la pensée et de la raison.

Les mutazilites ont bâti une école qui a été extraordinaire par la qualité de sa pensée et la liberté qu'elle exprimait. Je pense que le destin des musulmans aurait été tout autre si les mutazilites n'avaient pas perdu la bataille épistémologique qui les opposait à leur adversaire.

Cependant, je ne dirais pas qu'ils faillent retourner au mutazilisme mais plutôt à la pensée libre et à la rationalité. Le mutazilisme est une école qui appartient aux premiers siècles de l'islam et il est important d'en finir avec la valorisation du passé même s'il s'agit du mutazilisme. Cela ne signifie pas qu'il faut le nier, mais ne pas le présenter comme la solution. Il faut en finir avec la sacralisation du passé et l'idée du « retour au passé » comme

solution. Il faut également adopter la philosophie humaniste qui honore l'humain en tant qu'être penseur et fonder la morale sur le respect de la dignité humaine. Pour des raisons politico-religieuses, le discours religieux a construit une morale où l'humain n'a aucune place. Il est temps que cela change. Concernant l'idjihad, qui signifie l'effort intellectuel, c'est un terme qu'il faut le manipuler avec beaucoup de précaution. Il a beaucoup été revendiqué par les réformistes sans que cela ne conduise à une réforme véritable de l'islam autrement dit celle qui le libère de l'emprise des anciens. La majorité des réformistes qui se disaient vouloir proposer du nouveau en islam rappelaient constamment les limites de l'idjihad qu'ils revendiquaient. Autrement dit, les conditions que la pensée et la raison devaient respecter et les zones qui devaient rester à l'écart de cet idjihad. Avec ces conditions, ils désignaient les versets qu'ils considéraient comme explicites et les règles immuables. Or, ce sont justement ceux-ci qui avaient besoin d'une réforme. C'est pour cela qu'il est nécessaire d'être plus précis concernant la question de la réforme, comment doit être cette réforme et comment procéder, c'est-à-dire quelle méthode suivre, comme je l'ai présenté plus haut.

Razika Adnani a forgé plusieurs concepts dont la moralisation de la violence, qu'elle développe dans son ouvrage La nécessaire réconciliation (2017, Upblisher), et la réforme tournée vers l'avenir, expliquée dans son essai Islam : Quel problème ? Les défis de la réforme (2017, Upblisher).

<https://assets.pooool.fr/paywall.html>

« Non, la laïcité n'est pas une invention chrétienne »

Par Henri Peña-Ruiz

Philosophe et auteur notamment du "Dictionnaire amoureux de la laïcité" (Plon, 2014).
Henri [HYPERLINK https://www.marianne.net/auteur/henri-pena-ruiz](https://www.marianne.net/auteur/henri-pena-ruiz) Peña
[HYPERLINK "https://www.marianne.net/auteur/henri-pena-ruiz"](https://www.marianne.net/auteur/henri-pena-ruiz)-Ruiz,

Publié par **MARIANNE** le 28/08/2021

La laïcité n'a pas été inventée par le christianisme. Rappelons d'abord qu'elle a été conquise dans le sang et les larmes à rebours d'une Église catholique crispée sur ses privilèges temporels, qui n'a reconnu l'autonomie du pouvoir politique qu'au XXe siècle, contrainte et forcée par les luttes pour l'émancipation laïque. Pourquoi cette histoire sanglante de quinze siècles de persécution religieuse, de Théodose à la Révolution de 1789, si vraiment le christianisme prônait la laïcité, c'est-à-dire l'indépendance de l'ordre civil par rapport aux préceptes religieux ?

« La science est censurée dès qu'elle contredit les textes sacrés. Et l'Inquisition brûle les mécréants. L'ordre divin règne sur les États comme sur les individus. Une étrange façon de programmer l'émancipation laïque ! »

L'attachement obstiné de l'Église, pendant un millénaire et demi, à son pouvoir temporel et spirituel sur la puissance publique en fit l'adversaire résolu de tout processus de laïcisation. Considérant l'État comme son « bras séculier », elle lui fit réprimer les hérétiques, les athées et les infidèles. Il faut donc un certain culot pour attribuer à la religion chrétienne une paternité de la laïcité que démentent toute son histoire mais aussi les Évangiles. Lisons donc de près les textes cités comme preuves supposées.

DISTINCTION N'EST PAS SÉPARATION

D'abord la distinction des deux royaumes. « *Mon royaume n'est pas de ce monde ; si mon royaume était de ce monde, j'aurais des gardes qui se seraient battus pour que je ne sois pas livré aux Juifs...* » (Jean 18, 36-37). Ainsi, le royaume de Jésus-Christ s'affirme différent des royaumes terrestres. Mais la distinction n'implique pas la séparation. Tous les royaumes terrestres sont bornés et sujets à corruption. Le

royaume de Jésus-Christ est céleste, mais il entend le régir par sa puissance spirituelle, par son ubiquité, par son pouvoir sur les consciences.

Au nom d'une vie future, des normes religieuses sont imposées aux royaumes terrestres. L'Église se réfère à la transcendance de l'amour divin, mais elle sacralise des usages souvent rétrogrades, comme la domination de la femme par l'homme, l'oppression des hérétiques, des athées et des homosexuels. L'ubiquité du royaume céleste rançonne les consciences et soumet les corps. La philosophie, amour de la réflexion rationnelle, est sommée de se faire « *servante de la théologie* » (*ancilla teologiae*). Quant à la science, elle est censurée dès qu'elle contredit les textes sacrés. Et l'Inquisition brûle les mécréants. L'ordre divin règne sur les États comme sur les individus. Une étrange façon de programmer l'émancipation laïque !

ILLUSION RÉTROSPECTIVE PARTISANE

Faut-il payer le tribut à César ? La réponse est célèbre : « *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.* » (Marc 12, 10-17). Jésus-Christ commente ainsi une pièce de monnaie romaine où l'empereur César est présenté comme un dieu, et qui stipule : « *Empereur Tibère, auguste fils de l'auguste dieu.* » Il ne sépare nullement l'ordre politique et l'ordre religieux. Il invite en fait à distinguer deux types de devoirs dans le cadre d'une soumission au vrai Dieu, auteur de tout ce qui existe, y compris de l'empereur César, indûment divinisé sur la monnaie.

Théoricien initial du christianisme, Paul de Tarse précisera : « *Il n'y a d'autorité que venant de Dieu. Celles qui existent sont mises en place par lui. Et leur résister c'est résister à Dieu.* » (Aux Romains 13, 1.) Bossuet, en 1670, fera du roi « *le ministre de Dieu sur la terre* ». La monarchie absolue de Louis XIV, dite de droit divin, révoquera en 1685 l'édit de tolérance promulgué par Henri IV à Nantes en 1598. Le sacre des rois, dans l'Ancien Régime, confirme la collusion du pouvoir temporel et du pouvoir religieux, même si le gallicanisme tenta d'en inverser la hiérarchie. Bref, seules une lecture peu rigoureuse des Évangiles et une illusion rétrospective partisane peuvent faire croire que le christianisme a inventé la laïcité.

Communiqué de presse du CNAL

27 septembre 2021

Depuis 1960, la politique de financement public de l'enseignement privé est installée dans notre pays, sans qu'à aucun moment les pouvoirs publics n'aient envisagé d'évaluer le coût global de cette politique publique, ainsi que le bénéficie qu'en tire la nation. Rappeler ces questions est nécessaire, à l'orée d'échéances politiques majeures pour notre pays, car le traitement des inégalités scolaires, qui caractérisent notre système éducatif, est à nouveau perçu comme une condition de notre avenir démocratique.

Depuis longtemps, toutes les enquêtes nationales et internationales montrent que les difficultés scolaires persistantes des élèves issus des catégories sociales les plus fragiles est une constante française. Alors que la mixité scolaire est un puissant levier de réussite scolaire et de cohésion sociale, les pouvoirs publics ferment les yeux sur les risques contenus dans la séparation de la jeunesse, dont l'enseignement privé catholique est le premier opérateur.

Alors que l'intérêt général devrait pousser le gouvernement à faire le choix du rassemblement de la jeunesse de notre pays, la logique clientéliste a une fois encore pris le dessus à l'occasion de la réforme de l'Education prioritaire. En effet, des établissements privés sont intégrés à l'expérimentation des CLA (contrats locaux d'accompagnement) dans les trois académies (Aix-Marseille, Lille, Nantes) où l'expérimentation est menée. A ce titre, ils recevront des moyens spécifiques, qui étaient jusqu'à présent réservés à l'enseignement public. Ici, le lobbyisme des réseaux d'écoles religieuses conduit à une brèche qui va alourdir le financement public des établissements privés.

Les défenseurs de cette mesure soulignent qu'il existe des établissements privés accueillant des élèves issus de milieux précaires : c'est vrai. Pour autant, c'est dans l'enseignement public que se trouvent les écoles orphelines qui attendent leur classement en éducation prioritaire : des situations connues dans chaque territoire, et dont le traitement tarde toujours à venir. C'est dans l'enseignement public qu'ont été identifiés la centaine de collèges à ségrégation maximale, qui concentrent les difficultés et alimentent le repli communautaire. C'est aussi dans l'enseignement public qu'on retrouve la grande majorité des boursiers, dont l'allocation maximale est, rappelons-le, de 460€ par an en collège.

Ainsi, la célérité du ministère à voler au secours d'établissements privés dans le cadre des CLA, contraste avec son inaction à contrecarrer les effets délétères de l'effet d'aspiration des élèves issus de familles favorisées, par des écoles et collèges privés sous contrat, dans chaque petite, moyenne et grande ville. Chaque parent, enseignant ou simple citoyen peut observer à l'œil nu ce phénomène qui effiloche le lien social, et pénalise la scolarité de tous les autres.

Les organisations du CNAL observent le décalage entre le discours du ministère de l'Education nationale concernant la défense de la laïcité, avec la réalité des faits.

Paris, le 28 septembre 2021

Rémy-Charles Sirvent, Secrétaire Général du CNAL